

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0167_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre gratuit –
Maison rue Louise Michel –
Equeurdreville-Hainneville –
Convention d'occupation conclue
avec le Centre Communal d'Action
Sociale de Cherbourg-en-Cotentin**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une maison individuelle sise rue Louise Michel à Equeurdreville-Hainneville.

CONSIDERANT que ladite maison est désormais vacante depuis le 13 novembre 2020 et qu'elle a été désaffectée de son usage de logement de fonction.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité la ville pour une mise à disposition de la maison dans le cadre du dispositif d'accueil des familles de réfugiés ukrainiens.

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable, il y a lieu de conclure la convention d'occupation qui s'y rapporte.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220519-DM_2022_0167_CC-AR

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention pour l'occupation d'une maison sise rue Louise Michel à Equeurdreville-Hainneville, d'une superficie de 127 m² et d'un terrain d'agrément d'une superficie de 430 m² du 30 mai 2022 au 29 mai 2023.

La présente mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19 mai 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

